



19.4.2010

0024/2010

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement  
sur la protection des écosystèmes fragiles et des espèces menacées

**Catherine Bearder, Michael Cashman, Sirpa Pietikäinen, Bas Eickhout**

Échéance: 19.7.2010

**Déclaration écrite sur la protection des écosystèmes fragiles et des espèces menacées**

*Le Parlement européen,*

– vu l'article 123 de son règlement,

- A. considérant que 2010 a été déclarée par les Nations unies Année internationale de la biodiversité,
- B. considérant qu'en 2002, les dirigeants politiques du monde entier avaient décidé de réduire la perte de la biodiversité jusqu'en 2010, mais qu'il est aujourd'hui manifeste que ce but n'a pas été atteint,
- C. considérant que l'on admet que les forêts pluviales tropicales et d'autres forêts jouent un rôle fondamental dans la régulation des systèmes climatiques de la planète,
- D. considérant que le nombre de vertébrés, grands et petits, diminue rapidement dans les forêts, notamment dans les régions tropicales, où la chasse excessive et l'incursion de l'homme ont certes laissé de nombreuses forêts structurellement intactes, mais potentiellement incapables de préserver leur biodiversité,
- E. considérant que l'exploitation des écosystèmes notamment marins contribue à l'épuisement des espèces les plus iconiques du monde, qui sont dorénavant menacées d'extinction,
- F. considérant que l'Union européenne peut, à l'échelle internationale, avoir un mot décisif à dire au niveau des questions politiques et économiques concernant les écosystèmes fragiles et les espèces menacées,
  - 1. invite instamment la Commission et les États membres à renforcer l'engagement de l'UE afin que 2010 Année internationale de la biodiversité englobe des mesures concrètes visant à protéger les écosystèmes menacés et les espèces en péril sur la planète;
  - 2. demande que des progrès soient réalisés d'urgence vers la mise en place d'un système permettant de mesurer et de reconnaître la valeur économique et sociale réelle de la biodiversité et des écosystèmes qui reflète leur vulnérabilité, leur capital social, les avantages qu'en tirent les communautés qui en dépendent et le coût réel de leur perte;
  - 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.